

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
le 27/08/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-084-218400885-20260827-DM2026_65-C

N° DM/31/1.7/2026-65

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation énergétique des écoles
Lot 01 : Menuiseries extérieures bois

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-7 relatif aux modifications de marchés autorisées,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux, notamment son article 18 relatif à la fixation et la prolongation des délais,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2026-53 du 15 juillet 2026 relative à la passation d'un marché de travaux pour la rénovation énergétique des écoles – LOT 01 : Menuiseries extérieures bois, avec la société EGM Pierre Vincent,

CONSIDERANT que la notification du marché est intervenue postérieurement à la date prévisionnelle de début d'exécution initialement fixée par l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de cette notification tardive, le délai d'exécution initialement prévu ne permet pas de respecter la date d'achèvement des travaux fixée au 30 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier les dates d'exécution du marché afin de tenir compte de la date effective de notification ainsi que des contraintes d'intervention liées à l'exécution des travaux dans les écoles,

VU la proposition de calendrier d'exécution présentée par la société EGM Pierre VINCENT,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 01 : Menuiseries extérieures bois dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation énergétique des écoles, modifiant les dates d'exécution du marché, et DECIDE de le signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

PRECISE que la date de début d'exécution du marché est fixée au 31 août 2026 et que la date de fin d'exécution des travaux est fixée au 29 août 2027,

... / ...

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/08/2026

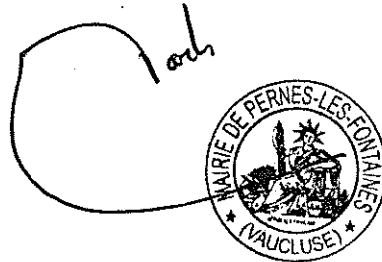
Application agréée E-legalite.com

10_DE-084-218400885-20260827-DM2026_65-C

PRECISE que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché et qu'il entrera en application à compter de sa notification,

RAPPELLE que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 27 août 2026
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être aussi saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 août 2026

Publiée le : 27 août 2026

Notifiée le :